

Garantie

Tous les outils électroportatifs Dremel sont vérifiés et testés avec le plus grand soin et soumis aux contrôles de qualité stricts de Dremel. Dremel accorde en conséquence une garantie pour les outils électroportatifs Dremel.

Les recours en garantie de l'acheteur issues du contrat d'achat conclu avec le vendeur, ainsi que les droits de l'acheteur issus de la garantie légale applicable au titre de son droit national ne sont pas impactés par cette garantie.

1. En application de la garantie selon les dispositions énumérées aux points 2 à 7 ci-après, Dremel s'engage à réparer sans frais l'outil défectueux en cas de défaut de fabrication ou de vice de matériau avéré et reconnu par le Centre de service Dremel (Dremel Service Centre) durant la période de validité de la garantie.
2. Vous avez la possibilité d'étendre à maximum 3 ans la durée de garantie de ces outils (à l'exception des outils haute fréquence, visseuses sans fil industrielles, outils pneumatiques, batteries et chargeurs). Pour cela, vous devez vous inscrire en ligne dans les 4 semaines qui suivent l'achat de l'outil.
 - L'inscription doit être effectuée sur les sites web suivants : <https://www.dremel.com/fr/fr/my-dremel/standard-registration>. L'inscription n'est possible que si vous consentez à l'enregistrement des données que vous devez fournir.
 - Le délai d'inscription indiqué s'applique à compter de la date figurant sur la preuve d'achat de l'outil (ticket de caisse ou facture remise par le revendeur). Il convient pour cette raison de conserver précieusement l'original de la preuve d'achat.
 - Au terme de l'inscription, vous recevrez un certificat. Ce certificat est lui aussi indispensable pour pouvoir faire jouer la garantie. Imprimez-le ou mémorisez-le aussitôt.
3. La durée de la garantie est de 24 mois. En cas d'utilisation professionnelle ou commerciale, la durée de la garantie est de 12 mois. La période de la garantie prend effet à la date d'achat de l'outil neuf. Cette date est indiquée sur la facture d'achat originale du produit.
4. La durée de la garantie de 24 mois peut être prolongée de 12 mois pour les produits éligibles (produit Dremel à l'exception des imprimantes 3D, des batteries et des chargeurs). Pour ce faire, l'acheteur doit s'enregistrer en ligne sur MyDremel comme décrit ci-dessous dans les quatre (4) semaines suivant l'achat de l'outil :
 - Inscription sur MyDremel disponible sur [le site](#) internet suivant : laquelle implique l'acceptation des conditions contractuelles applicables à l'inscription (Conditions d'utilisation, Politique de

confidentialité, conditions de garantie) incluant la conservation des données dans la limite des règles applicables au titre du traitement des données personnelles ;

- L'inscription requière de fournir la copie de la facture ou le reçu du vendeur auprès duquel l'outil a été acquis. L'original du ticket de caisse devra être conservé ;
- Une fois l'enregistrement terminé, l'acheteur recevra un certificat. Ce certificat est également nécessaire pour exercer la garantie et doit être imprimé immédiatement et conservé en lieu sûr.

5. Sont exclus de la garantie :

- Les pièces faisant l'objet d'une usure résultant d'un usage normal ou d'une usure naturelle, ainsi que les défauts de l'outil dus à une usure liée aux conditions d'utilisation normales ou dus à une usure naturelle
 - Les défauts de l'outil résultant d'un non-respect des instructions d'utilisation, d'une utilisation non conforme, de conditions environnementales anormales, de conditions d'utilisation inappropriées, d'une surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance
 - Les défauts de l'outil résultant de l'utilisation d'accessoires, de composants ou de pièces de rechange autres que les pièces originales Dremel
 - Les outils sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués
 - Les différences minimales constatées par rapport à l'usage prévu de l'outil, qui s'avèrent sans importance eu égard à la valeur et à l'aptitude à l'emploi de l'outil
6. La garantie accordée par Dremel s'applique selon les procédures prévues soit par une réparation gratuite soit par le remplacement du produit par un outil en parfait état de fonctionnement (éventuellement un modèle ultérieur). En cas de remplacement, l'outil défectueux deviendra la propriété de Dremel.
7. Le recours en garantie doit être introduit pendant la période de garantie. Pour l'intervention de la garantie, il y a lieu de présenter au revendeur ou au centre de service après-vente, la facture d'origine du produit indiquant obligatoirement la date d'achat ainsi que la désignation du produit. **Le service après-vente est joignable par email à sav-bosch.outillage@fr.bosch.com ou par téléphone au 01 43 11 90 06**). Les outils partiellement ou complètement démontés ne peuvent être soumis en vue d'un recours en garantie. Si l'outil est expédié à un revendeur ou au service après-vente, les frais d'expédition et les risques liés au transport incomberont à l'acheteur.
8. Les réclamations autres que le droit de rectification de défauts de l'outil situé dans les présentes conditions de garanties ne sont pas couvertes par la garantie Dremel.
9. Les prestations de garantie ne prolongent ni ne renouvellent la période de garantie de l'outil.

Les garanties ci-avant s'appliquent, à titre gratuit, aux outils Dremel achetés et utilisés en Europe.

Le droit national à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) s'applique à cette garantie.